



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 016**

**PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, À LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BE 481p ET 487, SISE RUE THÉROIGNE DE MÉRICOURT, À TAVERNY, À COMPTER DU LUNDI 8 JANVIER 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Considérant** que le syndicat des copropriétaires du centre commercial Les Portes de Taverny souhaite procéder à des travaux sis rue Theroigne de Méricourt, sur les parcelles cadastrées BE 481p et 487, dans le cadre de la désaffectation des parcelles, à compter du lundi 8 janvier 2024 ;

**Considérant** que la réalisation des travaux a été autorisée le 17 octobre 2023 sur les parcelles BE 481p et 487 ;

**Considérant** que la nature des travaux envisagés impacte la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

**Considérant** que cette interdiction d'accès au public au droit desdites parcelles, sera matérialisée par la mise en place de barrières, à compter du lundi 8 janvier 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 04 JAN. 2024

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre la désaffectation des parcelles BE 481p et 487, sur une partie de la rue Théroigne de Méricourt à Taverny, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation :

**À compter du lundi 8 janvier 2024.**

### **Article 2 :**

Le stationnement sera interdit aux emplacements matérialisés.

### **Article 3 :**

La circulation routière et piétonne sera réglementée, comme suit :

- La circulation routière et piétonne sera interdite sur la parcelle communale cadastrée BE 481p et 487, rue Théroigne de Méricourt.

### **Article 4 :**

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### **Article 5 :**

Cette interdiction d'accès au public sur la parcelle communale cadastrée BE 481p et 487, rue Théroigne de Méricourt à Taverny, sera matérialisée par la mise en place de barrières.

### **Article 6 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 7 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

### **Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 4 janvier 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**